

République Française

Département de la Seine-Maritime

MAIRIE D'ARQUES LA BATAILLE

ARRETE

Mme Maryline FOURNIER, Maire d'ARQUES-LA-BATAILLE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-4,
VU Le Code de la Route,
VU Les arrêtés du 24 Novembre 1967 et du 7 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU Que par tradition, un défilé « retraite aux flambeaux » est organisé le soir du 13 juillet dans certaines rues de la commune.

CONSIDERANT : Que cette manifestation est suivie par un public nombreux sur des voies à l'intérieur de la commune d'Arques-la-Bataille, ouvertes à la circulation.

CONSIDERANT : Qu'il importe de prendre les dispositions tant pour assurer une circulation de tous les véhicules à l'intérieur de la commune et de garantir la sécurité des participants de la retraite aux flambeaux.

ARRETE

Article 1^{er} - La circulation **des véhicules de toutes catégories** se fera par alternance pendant tout le défilé, au fur et à mesure de son avancement, **de 22h00 à 23h30 le mercredi 13 juillet 2022** sur les voies suivantes : **Résidences les côtes du château, Terrasses de la Varenne, Rue de Crény, Rue du Bel Air, Rue du Bel, Place Desceliers, Rue de Blainville, Traversée de la Rue de la Libération, Rue de Rome et arrivée Place Baudelot à Arques-la-Bataille.**

La circulation pourra être momentanément interrompue pour permettre au défilé de traverser, en sécurité, les routes et les carrefours. De plus, afin de limiter au maximum le flux de véhicules pendant le déroulement de ce défilé, des axes routiers de la commune pourront être fermés à la circulation et des déviations peuvent être mises en place.

Article 2 - En tête du défilé sera placé un véhicule de la Police Rurale et à l'arrière, un véhicule des Pompiers ainsi qu'un véhicule communal, équipés de dispositifs lumineux, invitant les véhicules à réduire leur vitesse et prévenir du défilé.

Article 3 - Les barrières et les panneaux de signalisation seront mis en place par les services techniques de la commune d'Arques-la-Bataille.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal par les autorités de Police.

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Dieppe.
- Monsieur le Garde Champêtre d'Arques-la-Bataille.
- Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux d'Arques-la-Bataille.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques d'Arques-la-Bataille, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arques-la-Bataille, le 16 juin 2022
Le Maire, Maryline FOURNIER.

- ✓ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ✓ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

